

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 FEVRIER 2026

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE- Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Claire EYLER - Laurent JUSZCZAK- Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN - Florent WEBER

Absents excusés :

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Aimée SAUMON

Danielle CARABIN avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Denis BECHER avec pouvoir à Valérie BARTH

Eric PULBY

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 17 décembre 2025
3. Approbation du compte financier unique : budget forêt – budget général
4. Affectation des résultats 2025 : budget forêt – budget général
5. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2026
6. Budget primitif 2026 : budget forêt – budget général
7. Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget forêt – budget général
8. Convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'école maternelle
9. Suppression de la rétribution pour l'emplacement du conteneur à textile
10. Demande de subvention pour ravalement de façade
11. Demande de subvention pour classe de découverte
12. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1°- 2026 – 01 -Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

2°- 2026 – 02 -Approbation du PV du 17 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

3°- 2026 – 03 -Approbation du compte financier unique : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Madame le Maire passe la parole à Mme Aimée SAUMON, 1^{ère} Adjointe.

Pour mémoire, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle précise que le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Siégeant sous la présidence de Mme SAUMON, Mme le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote conformément à l'article. 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte financier unique pour 2025 du budget forêt dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	182 000,00	71 638,21
Recettes	129 619,28	90 185,45
Résultats antérieurs reporté	52 380,72	52 380,72
Excédent de clôture		70 927,96

B- Budget général

Madame le Maire passe la parole à Mme Aimée SAUMON, 1^{ère} Adjointe.

Pour mémoire, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle précise que le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Siégeant sous la présidence de Mme SAUMON, Mme le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote conformément à l'article. 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte financier unique pour 2025 du budget général dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	342 341,05	1 323 400,00	1 665 741,05
	Réalisé	63 181,47	1 377 524,68	1 440 706,15
Dépenses	Prévisions	383 000,00	1 423 400,00	1 806 400,00
	Réalisé	130 542,57	1 217 082,26	1 347 624,83
Résultats antérieurs reporté		40 659,55	100 000,00	140 659,55
Résultat de clôture		-26 701,55	260 442,42	233 740,87

4°- 2026 – 04 -Affectation des résultats 2025 : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT les résultats 2025,

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 70 927,96 €

B- Budget général

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'affecter comme suit au BP 2026 :

- Dépenses d'investissement (001 : 26 701,55 €
- Recette d'investissement (1068) : 160 442,42 €
- Recette de fonctionnement reporté (002) : 100 000,00 €

5°- 2026 – 05 -Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2026

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026 comme suit :

TH : 18,65 %

TFB : 25,68%

TFPNB : 70,16 %

CFE : 17,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE A L'UNANIMITE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,16 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,06 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6°- 2026 – 06 -Budget primitif 2026 : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ le budget primitif 2026 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 192 000,00€,

DISENT que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

B- B-Budget général

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 388 600,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 510 000,00 € tenant compte du solde des restes à réaliser et l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du CFU 2025 et l'affectation du résultat,

VU la réunion de travail préparatoire au budget,

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2026 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2026 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2026,

CONFIRME à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

7°- 2026 – 07 -Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits : budget forêt – budget général

A- Budget forêt

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

B- Budget général

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

8°- 2026 – 08 -Convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'école maternelle

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Commune et la Commune de Dinsheim-sur-Bruche ont identifié un site pouvant devenir une zone d'expérimentation de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette zone répond aux critères d'éligibilité suivants :

La surface imperméabilisée du site est connectée au réseau d'assainissement unitaire public, La surface imperméabilisée appartient au domaine public communal, en l'occurrence une voirie communale.

La zone identifiée à Dinsheim-Sur-Bruche est l'école maternelle.

Les travaux consistent à :

- Déconnecter 2 gouttières à l'école maternelle
- Infiltrer les eaux pluviales de la toiture dans un espace vert

Il convient désormais de définir par convention les modalités d'entretien et de gestion de cet espace vert d'infiltration. Il sera entretenu par la Commune au même titre que les autres espaces verts, et devra être fauché au moins deux fois par an.

VU les délibérations du Conseil communautaire du 11/12/2025 portant sur la Politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la stratégie de déaccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics.

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la Rue des Pins transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la Rue des Pins à conclure entre la Commune de Dinsheim-sur-Bruche et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

9°- 2026 – 09 -Suppression de la rétribution pour l'emplacement du conteneur à textile

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la société Colthab pour la mise en place d'un conteneur à textile en contrepartie d'une rétribution annuelle de 150 € par an.

La société a sollicité la suppression de la rétribution pour emplacement en raison d'un contexte difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE de supprimer la rétribution pour l'emplacement du conteneur à textile à compter de l'année 2026.

10°- 2026 – 10 -Demande de subvention pour ravalement de façade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU la demande de subventions présentées par :

- Monsieur Gwennaël COHERGNE – 77 rue du Général de Gaulle

VU la conformité du dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER des subventions pour ravalement de façade à :

- Monsieur Gwennaël COHERGNE – 77 rue du Général de Gaulle pour 310 €

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2026.

11°- 2026 – 11 -Demande de subvention pour classe de découverte

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention pour classe transplantée à Orbey pour un enfant (Valentin LEGRAND) domicilié dans la commune scolarisée à l'école élémentaire de Wolxheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de verser la somme de 27 € à l'école élémentaire de Wolxheim,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

12°- 2026 -Divers

Prochain don du sang, le mardi 3 mars à Dinsheim-sur-Bruche.